



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an 2023 le 12 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine -- Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - M. COTE Alexandre – Mme DEBUYSER Chantal - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique– Mme PALLADINO Dominique - M. RAVET Pierre-Luc– M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida à M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine à Mme DIEUDONNE Nadine - M. COLLET Olivier à M. DUPONT Bruno – Mme de SWARTE Marie-Dominique à Mme PALLADINO Dominique – Mme MARTEAU Martine à Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme VAN BECELAERE Edith à Mme DEBUYSER Chantal.

Absent(s)/excusé (s) : - M. DEFOSSEZ Emmanuel- M. LEROY Bertrand – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud- Mme RUCKEBUSCH Geneviève

Secrétaire de séance : Vincent KNOCKAERT

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 21

Délibération n° 2023 – 14

OBJET **Approbation du budget primitif 2023**

Vu les articles L.2123-4-1-1, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement au cours de la séance du conseil municipal du 27 février 2023 et délibéré le même jour ;

Vu la délibération précédente approuvant le compte administratif 2022 ;

Vu la maquette du budget primitif 2023 ci-annexée ;

Considérant que dans le cas où il existe un besoin de financement sur l'exercice précédent en comptant les restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement doit être affecté à la couverture de ce besoin et le surplus éventuellement affecté en dotation complémentaire au compte 1068 du budget suivant ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT imposent d'établir chaque année avant l'examen du budget un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus municipaux au titre de tout mandat et de toute fonctions exercées au sein de la commune et de toute autre structure intercommunale ;

Au vu de l'exposé de l'adjoint aux finances et après avis de la commission des finances, le conseil municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2023 selon l'équilibre suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 954 829.00 €	3 954 829.00 €
Section d'investissement	12 317 851.36 €	12 317 851.36 €
TOTAL	16 272 680.36 €	16 272 680.36 €

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS